

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Inspecteur général des armées  
gendarmerie*

**Décision n° 132 du 13 juin 2018 portant attribution, en 2018,  
de la prime de résultats exceptionnels à titre individuel**

NOR : INTJ1808567S

L'inspecteur général des armées – gendarmerie,

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-1073 du 11 octobre 2004 modifié portant création d'une prime de résultats exceptionnels dans la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2004 modifié portant application du décret n° 2004-1073 du 11 octobre 2004 modifié portant création d'une prime de résultats exceptionnels dans la gendarmerie nationale,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

Les personnels militaires de la gendarmerie en activité de service dont la liste est jointe percevront, à titre individuel, au titre de l'année 2017, une prime de résultats exceptionnels de 500,00 € (cinq cents euros).

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 13 juin 2018.

*Le général d'armée,  
inspecteur général des armées – gendarmerie,  
G. GALTIER*

ANNEXE

LISTE DES MILITAIRES BÉNÉFICIAIRE D'UNE PRIME DE RÉSULTATS EXCEPTIONNELS,  
À TITRE INDIVIDUEL, D'UN MONTANT DE 500,00 € POUR L'ANNÉE 2017

<b>Boutin</b> Isabelle	NIGEND : 123 266	NLS : 5 243 501
<b>Roche</b> Vincent	NIGEND : 215 226	NLS : 8 063 753
<b>Vallier</b> Jean-Philippe	NIGEND : 193 793	NLS : 5 246 724